

PROCÈS-VERBAL de la quatre cent soixante-quatorzième réunion du **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) tenue le lundi 17 juin 2024 à 16 h 30, au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

CONFIRMÉ LE 23 SEPTEMBRE 2024

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
BEAUSÉJOUR, Vincent Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite	X		KAMAL, Najat Membre socio-économique et vice-présidente		X*
BOURGET, Marie-Josée Chargée de cours	X Jusqu'à 17 h 25		KAMMOUN, Manel Professeure – Département des sciences administratives	X À partir de 16 h 43	
CHARETTE, Sylvie Diplômée de l'UQO	X À partir de 16 h 40		LABERGE, Murielle Rectrice	X	
DUBÉ-BÉDARD, Thaïs Membre socio-économique	X Jusqu'à 17 h 45		LAKHSSASSI, Ahmed Professeur – Département d'informatique et d'ingénierie	X	
DUGUAY, Patrick Membre socio-économique et président	X		MATHIEU, Alexandre Représentant des collèges	X	
EL ZAÏM, Adel Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation	X		RICHARD, Diane Membre socio-économique	X	
ESSOUNGA, Simon Pierre Parfait Étudiant	X**		Siège vacant (socio-économique)	-	-
HATOUM, Sarah Étudiante		X	Siège vacant (personne professeure)	-	-
Personne convoquée	Présente	Absente	Personnes invitées		
GODMAIRE, Alain Vice-recteur à l'administration et aux ressources	X		BONNEVILLE, Bruno Président du comité de gouvernance et d'éthique du CA de l'UQO	X Point 4.3	
-	-	-	DURIVAGE, André Président du comité d'éthique de la recherche de l'UQO	X Points 4.1 et 4.2	
Personnes observatrices	Présente	Absente	Personnes observatrices	Présente	Absente
BÉLAND, Catherine Chargée de cours – observatrice substitut de Marie-Josée Bourget	X		RÉGIMBALD, André Représentant de l'ARUQO		X*
LEUREBOURG, Rodney Spécialiste en sc. de l'éducation et conseiller pédagogique Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire	X		-	-	-
Secrétaire générale	Présente	Absente	Attachée d'administration	Présente	Absente
OUELLET, Me Sophie	X		AUGER, Mireille	X	
*Absence motivée.					
**Nommé membre au point 3.7 de la présente réunion.					

Le président du conseil d'administration, monsieur Patrick Duguay, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 16 h 35.

1.- Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de retenir les points suivants pour discussion :

2.- Déclaration de conflits d'intérêts

3.- Sur consentement des membres

3.1 Procès-verbaux :

3.1.1 Quatre cent soixante-neuvième réunion (22 avril 2024)

3.1.1.1 Adoption

3.1.1.2 Affaires en découlant

3.1.2 Quatre cent soixante-dixième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (8 au 13 mai 2024)

3.1.2.1 Adoption

3.1.2.2 Affaires en découlant

3.1.3 Quatre cent soixante et onzième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (14 au 16 mai 2024)

3.1.3.1 Adoption

3.1.3.2 Affaires en découlant

3.1.4 Quatre cent soixante-douzième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (22 au 24 mai 2024)

3.1.4.1 Adoption

3.1.4.2 Affaires en découlant

3.1.5 Quatre cent soixante-treizième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (24 au 27 mai 2024)

3.1.5.1 Adoption

3.1.5.2 Affaires en découlant

3.2 Entérinement des décisions du comité exécutif :

3.2.1 Quatre cent soixante-dix-septième réunion (15 avril 2024)

3.2.2 Quatre cent soixante-dix-huitième réunion (extraordinaire) (13 mai 2024)

3.2.3 Quatre cent soixante-dix-neuvième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (22 au 24 mai 2024)

Affaires académiques

3.3 Émission des attestations d'études – programmes courts de deuxième et troisième cycle

3.4 Calendrier universitaire de l'UQO pour l'année 2025-2026

Affaires administratives et financières

- 3.5 Octroi d'un contrat à exécution sur demande et travaux mineurs d'entretien, de réparation et d'amélioration des systèmes électriques
- 3.6 Octroi d'un contrat à exécution sur demande et travaux mineurs en charpenterie et menuiserie aux campus de Gatineau et de Ripon

Nominations

- 3.7 Nomination d'une personne étudiante au conseil d'administration
- 3.8 Désignation d'une personne observatrice régulière au conseil d'administration
- 3.9 Nomination de membres à la commission des études
- 3.10 Nominations de membres au comité d'éthique de la recherche
- 3.11 Nomination de membres au comité de protection des animaux
- 3.12 Nomination de membres au comité de santé, sécurité et prévention
- 3.13 Nomination d'un membre au comité de toponymie
- 3.14 Nomination de membres au comité institutionnel de développement durable
- 3.15 Nomination de membres au comité institutionnel en équité, diversité et inclusion
- 3.16 Nomination de membres au comité institutionnel sur la santé mentale et le mieux-être de la communauté étudiante
- 3.17 Nomination d'un membre au comité sur la santé et la sécurité dans les laboratoires

Affaires courantes

- 4- Affaires générales et institutionnelles
 - 4.1 Comité d'éthique et de la recherche : présentation du rapport annuel du ministère de la Santé et des Services sociaux
 - 4.2 Reddition de comptes sous forme de rapports annuels
 - 4.3 Présentation des résultats de l'évaluation annuelle du conseil d'administration
 - 4.4 Information du président
 - 4.5 Information de la rectrice
 - 4.6 Abrogation de la résolution relative à une désignation de parrainage
 - 4.7 Adoption de la transmission au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de l'engagement du conseil d'administration concernant les règles 5.8 et 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités 2023-2024
 - 4.8 Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pendant la période d'été
 - 4.9 Modification de la *Politique de désignation des lieux*

- 4.10 Modification au *Règlement général*
- 4.11 Modification du *Régime des études de premier cycle*
- 5.- Affaires administratives et financières
 - 5.1 Amendement à la résolution 471X-CA-7304 concernant le renouvellement d'un bail relatif à la location d'espaces à la Place Lapointe à Saint-Jérôme
 - 5.2 Mandat pour l'offre de financement d'une facilité de crédit de la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services financiers de l'UQO
 - 5.3 Modification au plan des effectifs pour l'année 2024-2025
 - 5.4 Virements discrétionnaires 2023-2024
- 6.- Affaires académiques
 - 6.1 Demande de dérogation au taux minimum de perception de frais indirects (FIR) pour une subvention octroyée à la professeure Denyse Côté du Département de travail social
 - 6.2 Demande de dérogation au taux minimum de perception de frais indirects (FIR) pour le projet de recherche de la professeure Karine Pedneault du Département des sciences naturelles
 - 6.3 Demande de dérogation au taux minimum de perception de frais indirects (FIR) pour une subvention de recherche octroyée au professeur Eric Tchouaket Nguemeleu du Département des sciences infirmières
 - 6.4 Embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences de l'éducation
 - 6.5 Embauche d'une professeure suppléante au Département des sciences de l'éducation
 - 6.6 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières
 - 6.7 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières
 - 6.8 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières
 - 6.9 Embauche d'une professeure suppléante au Département d'informatique et d'ingénierie
 - 6.10 Projet de création d'un programme court de deuxième cycle sur l'infertilité et la procréation assistée
 - 6.11 Projet de création d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en travail social
 - 6.12 Projet de création d'un programme court de deuxième cycle spécialisé en protection de la jeunesse
 - 6.13 Projet de modification des programmes de deuxième cycle en relations industrielles et en ressources humaines (RIRH) : la maîtrise en relations industrielles et en ressources humaines, avec essai (1905) et avec mémoire (3898) et le diplôme d'études supérieures spécialisées en relations industrielles et en ressources humaines (3596)

6.14 Projet de suspension des admissions au baccalauréat ès arts général (7171)

7.- Nominations

7.1 Élection à la présidence du conseil d'administration de l'UQO

7.2 Nomination de membres au comité exécutif de l'UQO

7.3 Nomination d'un membre au comité d'audit externe

7.4 Nomination de membres au comité de désignation des membres du conseil d'administration

7.5 Désignation de la rectrice, madame Murielle Laberge, à titre d'administratrice au CA du Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides

8.- Période d'information et questions

9.- Prochaine réunion (lundi 23 septembre 2024)

10.- Clôture de la séance

2.- Déclaration de conflits d'intérêts

Aucune des personnes présentes, membres ou observatrices, ne déclare être en conflit d'intérêts à l'égard des points à traiter.

3.- Sur consentement des membres

3.1 Procès-verbaux :

3.1.1 Quatre cent soixante-neuvième réunion (22 avril 2024)

3.1.1.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent soixante-neuvième réunion (22 avril 2024), et ce, sans modifications.

3.1.1.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent soixante-neuvième réunion (22 avril 2024), les suites régulières ont été données.

3.1.2 Quatre cent soixante-dixième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (8 au 13 mai 2024)

3.1.2.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent soixante-dixième réunion (8 au 13 mai 2024), et ce, sans modifications.

3.1.2.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent soixante-dixième réunion (8 au 13 mai 2024), les suites régulières ont été données.

3.1.3 Quatre cent soixante et onzième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (14 au 16 mai 2024)

3.1.3.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent soixante et onzième réunion (14 au 16 mai 2024), et ce, sans modifications.

3.1.3.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent soixante et onzième réunion (14 au 16 mai 2024), les suites régulières ont été données.

3.1.4 Quatre cent soixante-douzième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (22 au 24 mai 2024)

3.1.4.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent soixante-douzième réunion (22 au 24 mai 2024), et ce, sans modifications.

3.1.4.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent soixante-douzième réunion (22 au 24 mai 2024), les suites régulières ont été données.

3.1.5 Quatre cent soixante-treizième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (24 au 27 mai 2024)

3.1.5.1 Approbation

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quatre cent soixante-treizième réunion (24 au 27 mai 2024), et ce, sans modifications.

3.1.5.2 Affaires en découlant

La rectrice et les vice-recteurs informent les membres du conseil d'administration qu'en ce qui concerne le procès-verbal de la quatre cent soixante-treizième réunion (24 au 27 mai 2024), les suites régulières ont été données.

3.2 Entérinement des décisions du comité exécutif :

3.2.1 Quatre cent soixante-dix-septième réunion (15 avril 2024)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent soixante-dix-septième réunion (15 avril 2024) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 57.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

3.2.2 Quatre cent soixante-dix-huitième réunion (extraordinaire) (13 mai 2024)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent soixante-dix-huitième réunion (extraordinaire) (13 mai 2024) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 57.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

3.2.3 Quatre cent soixante-dix-neuvième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (22 au 24 mai 2024)

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'entériner les décisions de la quatre cent soixante-dix-neuvième réunion (extraordinaire par consultation électronique) (22 au 24 mai 2024) du comité exécutif, le tout conformément à l'article 57.1 b) du *Règlement général* de l'Université.

Affaires académiques

3.3 Émission des attestations d'études – programmes courts de deuxième et troisième cycle

Conformément à la *Politique concernant le cadre institutionnel des programmes courts*, la commission des études a recommandé au conseil d'administration d'émettre les attestations d'études aux personnes qui ont satisfait aux exigences des programmes courts de deuxième et de troisième cycles.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7307 concernant l'émission des attestations d'études – programmes courts de deuxième et troisième cycle; laquelle est jointe en appendice.

3.4 Calendrier universitaire de l'UQO pour l'année 2025-2026

Depuis 1998, l'Université a retenu le principe de fixer les calendriers universitaires deux ans à l'avance afin d'intégrer les principales dates aux publications servant à la promotion.

Le projet présenté à la commission des études a été conçu en respectant le *Règlement général* de l'Université du Québec ainsi que les règlements des études de l'UQO. Les trimestres s'étendent sur 15 semaines et les jours fériés ne font pas l'objet de reprise.

Tous les trimestres incluent une semaine d'études.

Il est recommandé de ne pas fixer dès maintenant les dates de la semaine d'études au trimestre d'hiver 2026, mais d'attendre d'obtenir l'information relative au moment où les centres de services scolaires de l'Outaouais et des Laurentides vont fixer la semaine de relâche. Nous veillons à ce que la semaine d'études coïncide avec celle où les activités sont suspendues aux niveaux primaire et secondaire.

En conséquence, le projet de calendrier qui est soumis ne précise pas, pour le moment, les dates de la semaine d'études du trimestre d'hiver 2026. Il est plutôt proposé que, dans la mesure où les centres de services scolaires concernés optent pour les mêmes dates, la semaine d'études soit alors fixée à ce moment. Par contre, si les centres de services scolaires de l'Outaouais et des Laurentides des deux régions utilisaient des dates différentes, on suggère alors de consulter à nouveau la commission des études et de présenter la question au conseil d'administration pour décision. Selon l'expérience du calendrier 2024-2025, les centres de services scolaires devraient arrêter ces dates vers le mois de février 2025.

Les membres de la commission des études ont recommandé au conseil d'administration l'adoption du calendrier universitaire pour l'année 2025-2026.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7308 concernant le calendrier universitaire de l'UQO pour l'année 2025-2026; laquelle est jointe en appendice.

Affaires administratives et financières

3.5 Octroi d'un contrat à exécution sur demande et travaux mineurs d'entretien, de réparation et d'amélioration des systèmes électriques

L'UQO désire s'adjoindre les services d'un entrepreneur pour effectuer des travaux à exécution sur demande et de travaux mineurs d'entretien, de réparation et d'amélioration des systèmes électriques des immeubles de l'UQO à Gatineau et Ripon.

Conformément à sa procédure d'acquisition des biens et services, l'Approvisionnement du Service des finances de l'UQO a lancé, le 30 avril 2024, un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) en conformité avec les exigences réglementaires prévues au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (L.R.Q. C-65.1, r.5) adopté en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.Q., 2006, c. 29, c. C-65.1).

L'objectif poursuivi était d'obtenir des entreprises possédant les qualifications requises, le tarif le plus concurrentiel tout en répondant aux exigences de l'UQO. L'ouverture des soumissions a été faite le 28 mai 2024. Une seule entreprise a déposé des soumissions conformes au devis. L'étude des soumissions a été faite par le Service des terrains et bâtiments et l'Approvisionnement du Service des finances de l'UQO. La recommandation est d'octroyer le contrat à l'entreprise Av-Tech Inc.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7309 concernant l'octroi d'un contrat à exécution sur demande et travaux mineurs d'entretien, de réparation et d'amélioration des systèmes électriques; laquelle est jointe en appendice.

3.6 Octroi d'un contrat à exécution sur demande et travaux mineurs en charpenterie et menuiserie aux campus de Gatineau et de Ripon

L'UQO désire s'adjoindre les services d'un entrepreneur pour effectuer des travaux à exécution sur demande et des travaux mineurs en charpenterie et menuiserie et pour divers travaux de construction aux campus de Gatineau et de Ripon.

Conformément à sa procédure d'acquisition des biens et services, l'Approvisionnement du Service des finances de l'UQO a lancé, le 30 avril 2024, un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) en conformité avec les exigences réglementaires prévues au *Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics* (L.R.Q. C-65.1, r.5) adopté en vertu de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.Q., 2006, c. 29, c. C-65.1). L'objectif poursuivi était d'obtenir des entreprises possédant les qualifications requises, le tarif le plus concurrentiel tout en répondant aux exigences de l'UQO.

L'ouverture des soumissions a été faite le 28 mai 2024. Trois (3) entreprises ont déposé des soumissions conformes au devis. L'étude des soumissions a été faite par le Service des terrains et bâtiments et l'Approvisionnement du Service des finances de l'UQO. La recommandation est d'octroyer le contrat à l'entreprise Les constructions Gilles Lepage Inc. (4058933 Canada Inc.).

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7310 concernant l'octroi d'un contrat à exécution sur demande et travaux mineurs en charpenterie et menuiserie aux campus de Gatineau et de Ripon; laquelle est jointe en appendice.

Nominations

3.7 Nomination d'une personne étudiante au conseil d'administration

L'Association générale des étudiants de l'UQO (AGE-UQO), à sa rencontre du 23 avril 2024, a désigné monsieur Simon Pierre Parfait Essounga pour siéger au conseil d'administration de l'UQO afin de remplacer madame Julie Martineau, dont le mandat a pris fin le 26 avril 2024 (résolution 448-CA-6891) et qui a de plus terminé ses études à l'UQO.

La personne proposée par l'AGE-UQO est éligible à siéger au conseil, tel qu'il appert de la vérification effectuée dans ce sens par le Secrétariat général.

Le décret gouvernemental n'étant pas requis pour la nomination de personnes étudiantes au conseil d'administration, ce dernier est invité à procéder à cette nomination.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7311 concernant la nomination d'une personne étudiante au conseil d'administration (**Simon Pierre Parfait Essounga**); laquelle est jointe en appendice.

3.8 Désignation d'une personne observatrice régulière au conseil d'administration

L'article 57.6 d) du *Règlement général* de l'Université stipule que seul le conseil d'administration peut autoriser la présence de personnes observatrices régulières lors des séances des instances et que c'est à lui qu'il revient de les désigner.

Conformément à l'article 4.01 de la Convention collective des chargées et chargés de cours, le Syndicat a désigné, le 22 avril 2024, madame Catherine Béland à titre de substitut de madame Marie-Josée Bourget, chargée de cours membre du conseil. En cas d'absence de madame Bourget, la personne chargée de cours substitut, sans droit de vote, pourra participer aux réunions du conseil d'administration.

Le statut de personne observatrice régulière confère le droit d'être formellement convoquée aux séances ordinaires, extraordinaires et sans avis, de recevoir l'avis de convocation, le projet d'ordre du jour et le dossier-séance, d'avoir droit de parole sur tout sujet à l'ordre du jour, mais sans droit de faire des propositions ou de les appuyer et sans droit de vote.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7312 concernant la désignation d'une personne observatrice régulière au conseil d'administration (**Catherine Béland**); laquelle est jointe en appendice.

3.9 Nomination de membres à la commission des études

Sous l'autorité du conseil d'administration, la commission des études est l'instance statutaire responsable de l'enseignement et de la recherche. Elle exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions pertinentes des règlements de l'Université du Québec et du *Règlement général* de l'UQO, et il revient au conseil d'administration de l'Université de procéder à la désignation de ses membres.

Le 11 mars 2024, le Secrétariat général a procédé à un appel de candidatures auprès de la communauté universitaire afin de pourvoir les postes du comité. Une candidature a été reçue.

Messieurs Vincent Bourgon, étudiant au doctorat en psychologie, et Gabriel Lafond Bassil, étudiant au baccalauréat en psychologie, ont manifesté un intérêt à renouveler leur mandat au sein de la commission des études. Les candidatures ont été soumises à l'AGE, laquelle a émis une première résolution le 23 avril 2024 afin de désigner monsieur Bourgon, et une seconde, le 9 mai 2024, afin de désigner monsieur Lafond Bassil.

De plus, le corps professoral de l'UQO a été convoqué conjointement, par la secrétaire générale et la présidence du Syndicat des professeur·es de l'UQO (SPUQO), à une assemblée générale des professeur·es et professeurs pour la désignation de deux (2) professeur·es ou professeurs appelé·es à pourvoir les postes dont le mandat viendra à échéance ou est échu. Les postes à pourvoir sont :

À titre de professeure, professeur occupant un poste de direction de département, de module ou de responsable de programme :

- Il s'agit de remplacer madame Geneviève Pagé, qui a perdu qualité le 1^{er} mai 2024;

À titre de professeure, professeur :

- Il s'agit de renouveler ou de remplacer monsieur Martin X. Noël, dont le 1^{er} mandat vient à échéance le 13 juin 2024.

L'assemblée générale des professeur·es et professeurs, à sa rencontre du 24 avril 2024, a désigné les professeur·es suivant·es :

À titre de professeure, professeur occupant un poste de direction de département, de module ou de responsable de programme :

- Monsieur Martin X. Noël est désigné pour un premier mandat, en remplacement de madame Geneviève Pagé;

À titre de professeure, professeure :

- Madame Andréanne Gélinas-Proulx est désignée pour un premier mandat, en remplacement de monsieur Martin X. Noël, dont le mandat vient à échéance le 13 juin 2024.

La durée des mandats est de deux (2) ans et ils sont renouvelables une seule fois consécutivement.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7313 concernant la nomination de membres à la commission des études (**Vincent Bourgon, Gabriel Lafond Bassil, Martin X. Noël, Andréanne Gélinas-Proulx**); laquelle est jointe en appendice.

3.10 Nomination de membres au comité d'éthique de la recherche

Conformément à l'article 6 de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains*, la responsabilité de nommer les membres du comité institué en vertu de cette politique, soit le comité d'éthique de la recherche, incombe au conseil d'administration.

Le CER est composé d'un minimum de onze (11) membres et d'un maximum de dix-huit (18) membres, nommés par le conseil d'administration de l'Université, selon la répartition suivante :

- Entre six (6) et dix (10) personnes connaissant les méthodes ou les disciplines de recherche relevant de la compétence du CER, dont au moins 80 % sont des professeur·es de l'Université;
 - André Durivage, président du CER, professeur au Département des sciences administratives (01.10.2023 – 30.09.2026)
 - Geneviève Forest, vice-présidente du CER, professeure au Département de psychologie et psychoéducation (14.06.2022 – 13.06.2025)
 - Valérie Lebel, professeure au Département des sciences infirmières (01.11.2021 – 30.10.2024)
 - Célyne Lalande, professeure au Département de travail social (05.12.2023 – 04.12.2026)

- Anna Margulis, professeure au Département des sciences administratives (19.03.2024 – 18.03.2027)
- Geneviève Piché, professeure au Département de psychologie et psychoéducation (19.03.2024 – 18.03.2027)
- Une personne versée en éthique;
 - Guillaume Paré (05.12.2023 – 04.12.2026)
 - Louis Perron (05.12.2023 – 04.12.2026) (membre substitut)
- Une personne possédant une expertise juridique;
 - Me Marc-André Bain (13.06.2023 – 12.06-2026)
 - Me Alexandra Roy (13.06.2023 – 12.06-2026) (membre substitut)
 - Me Nicholas D’Aoust (13.06.2023 – 12.06-2026) (membre substitut)
- Entre une (1) et quatre (4) personnes provenant de la collectivité desservie par l’Université, mais n’étant pas affiliée à cette dernière;
 - Louise Martin (13.06.2023 - 12.06.2026)
 - Audrey-Anne Tully de Cotret (27-09-2022 – 26-09-2025)
- D’un (1) à deux (2) étudiant·es inscrit·es à un programme de maîtrise avec mémoire ou de doctorat à l’Université;
 - Audrey Bujold (19.03.2024 – 18.03.2025)

Le mandat des membres est d’une durée de trois (3) ans, renouvelable, à l’exception des membres étudiants dont le mandat est d’une (1) année.

Le Secrétariat général a reçu deux (2) formulaires de mise en candidature de professeur·es manifestant leur intérêt à faire partie du comité d’éthique de la recherche.

Après examen des candidatures reçues, le CER convient de recommander la nomination de ces personnes au conseil d’administration. Ce dernier est donc invité, sur la base de cette recommandation, à procéder à leur nomination.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l’unanimité d’adopter la résolution 474-CA-7314 concernant la nomination de membres au comité d’éthique de la recherche (**Jérôme St-Amand, Karine St-Denis**); laquelle est jointe en appendice.

3.11 Nomination de membres au comité de protection des animaux

Conformément à l’article 8 de la *Politique de respect et de bons soins aux animaux*, la responsabilité de nommer les membres du comité institué en vertu de cette politique, soit le comité de protection des animaux (CPA), incombe au conseil d’administration.

Le CPA doit au minimum inclure :

- I. minimalement deux (2) membres du corps professoral agissant à titre de personnes représentantes scientifiques et/ou ressources enseignantes ayant de l’expérience dans le domaine du soin et de l’utilisation des animaux, dont les travaux peuvent ou non comprendre l’utilisation active d’animaux pendant la durée du mandat sur le CPA. Il est nécessaire de s’assurer que les domaines principaux où il y a utilisation d’animaux soient représentés;
- II. une personne vétérinaire consultante, tel que décrit à l’article 3.3 (membre d’office);
- III. une personne représentant de la communauté étudiante désignée par l’association générale des étudiants;

- IV. une personne membre de l'Université dont les activités normales, passées ou présentes, ne dépendent pas de l'utilisation d'animaux pour la recherche, l'enseignement ou les tests;
- V. une personne, préférablement deux, représentant les intérêts et les préoccupations de la collectivité, n'ayant aucun lien avec l'Université et n'étant pas impliquée dans l'utilisation d'animaux pour la recherche, l'enseignement ou les tests. La représentation du public doit être assurée pour toutes les activités du CPA tout au long de l'année;
- VI. une personne représentant du personnel technique (santé animale, responsable de laboratoires, etc.) (membre d'office);
- VII. une personne responsable du programme de santé et sécurité au travail de l'UQO (facultatif, mais recommandé par le CCPA) et
- VIII. la personne coordonnatrice du CPA qui agit à titre de secrétaire du CPA (membre d'office).

Le mandat des membres du CPA est de deux ans, mandat renouvelable jusqu'à un maximum de huit années de service consécutives.

Le présent avis d'inscription vise la nomination de certains membres au comité de protection des animaux.

Le 11 mars 2024, le Secrétariat général a procédé à un appel de candidatures auprès de la communauté universitaire afin de pourvoir les postes du comité. Deux candidatures ont été reçues.

Ont manifesté leur intérêt à faire partie du présent comité :

- madame Emmanuelle Barreau, doctorante au Département des sciences naturelles, pour un renouvellement de mandat au sein du comité;
- madame Katrine Turgeon, professeure au Département des sciences naturelles;
- madame Amélie Cicarda, attachée d'administration au Secrétariat général.

Le 23 avril 2024, le Secrétariat général a reçu une résolution de l'Association Générale des Étudiants (AGE) adoptée le même jour, nommant madame Emmanuelle Barreau.

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à ces nominations pour un mandat débutant le 18 juin 2024 et se terminant le 17 juin 2026.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7315 concernant la nomination de membres au comité de protection des animaux (**Emmanuelle Barreau, Katrine Turgeon, Amélie Cicarda**); laquelle est jointe en appendice.

3.12 Nomination de membres au comité de santé, sécurité et prévention

La *Politique de santé, sécurité et prévention* prévoit un comité de santé, sécurité et prévention composé des personnes suivantes :

- Une personne étudiante de premier cycle;
- Une personne étudiante aux cycles supérieurs;
- Une personne professeure;
- Une personne chargée de cours;
- Un membre du personnel de soutien;
- Un membre du personnel professionnel;
- Un membre du personnel administratif;
- Un cadre;
- Le vice-recteur à l'administration et aux ressources, président du comité;

- Le responsable de la santé, sécurité et de la prévention, membre et secrétaire du comité.

Sauf exception, ces membres sont nommés pour une période de deux ans par le conseil d'administration sur recommandation des associations ou syndicats concernés.

Le 11 mars 2024, le Secrétariat général a procédé à un appel de candidatures auprès de la communauté universitaire afin de pourvoir les postes du comité.

À la suite de cet appel, madame Katleen Hodgson, coordonnatrice au Module des sciences infirmières, a manifesté son intérêt à faire partie du présent comité.

Le 22 avril 2024, le Secrétariat général a reçu une communication de la présidente du SCCC-UQO, recommandant monsieur Romain Vanhooren, chargé de cours au Département des sciences de l'éducation, à siéger au présent comité, afin de remplacer madame Luce Gilbert, qui occupait le poste de façon intérimaire.

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à ces nominations pour un mandat débutant le 18 juin 2024 et se terminant le 17 juin 2026, sur recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7316 concernant la nomination de membres au comité de santé, sécurité et prévention (**Katleen Hodgson, Romain Vanhooren**); laquelle est jointe en appendice.

3.13 Nomination d'un membre au comité de toponymie

Le 27 février 2017, par la résolution 399-CA-6053, le conseil d'administration adoptait la *Politique de désignation des lieux*. Cette Politique a pour mandat de reconnaître publiquement l'engagement ou la générosité de personnes physiques ou morales envers l'UQO par la désignation de lieux en leur honneur.

Pour ce faire, la Politique prévoit la création d'un comité de toponymie qui a pour mandat de recevoir et d'analyser les propositions de désignation qui lui sont faites et de présenter ses recommandations au recteur qui les soumet pour approbation au conseil d'administration de l'Université.

Une modification à la Politique a été adoptée le 17 juin 2024 à la suite de la signature de la nouvelle Convention collective du SCCC-UQO en vigueur du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025. Comme prévu à la clause 4.06 de ladite Convention collective, est incluse, en qualité de membre, une personne chargée de cours pour siéger au comité de toponymie, lequel comité découle de la présente Politique.

Le comité est à présent composé de six membres, selon la répartition suivante :

- le recteur ou la rectrice qui préside et qui est membre d'office;
- le directeur ou la directrice de la Direction des communications et du recrutement;
- le directeur ou la directrice du Service des terrains et bâtiments;
- une personne membre du corps professoral nommée par le conseil d'administration sur recommandation du recteur ou de la rectrice, après appel de candidatures du secrétariat général auprès des professeurs de l'Université;
- une personne chargée de cours nommée par le conseil d'administration sur recommandation du recteur ou de la rectrice, après désignation par le SCCC-UQO;
- le secrétaire général ou la secrétaire générale, secrétaire du comité.

Le directeur général ou la directrice générale de la Fondation peut assister aux réunions du comité de toponymie à titre de personne convoquée. Cette personne a le droit de parole sans avoir le droit de vote.

Le mandat de la personne membre du corps professoral et de la personne chargée de cours est de deux (2) ans renouvelable une seule fois.

Le 29 avril 2023, le Secrétariat général a reçu une communication de la présidente du SCCC-UQO, désignant monsieur Romain Vanhooren, chargé de cours au Département des sciences de l'éducation, au présent comité.

Le conseil d'administration, conformément à ses pouvoirs de nomination des membres du comité de toponymie (article 57.6 a) du *Règlement général*), sur recommandation de la rectrice agissant d'office, est donc invité à nommer un membre au comité de toponymie pour un mandat débutant le 18 juin 2024 et se terminant le 17 juin 2026.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7317 concernant la nomination d'un membre au comité de toponymie (**Romain Vanhooren**); laquelle est jointe en appendice.

3.14 Nomination de membres au comité institutionnel de développement durable

Déjà engagée envers la protection de l'environnement et le bien-être de l'individu dans son environnement physique, l'UQO a voulu intensifier et élargir son engagement en inscrivant le développement durable au cœur des projets structurants de son Plan stratégique 2016-2020. Depuis lors, l'UQO inscrit toutes ses actions dans une stratégie soutenant le développement durable.

Le comité institutionnel de développement durable (ci-après appelé le présent comité) découle de la *Politique de développement durable*, adoptée le 20 février 2006 et modifiée le 17 juin 2019 par la résolution 418-CA-6397.

Le mandat du comité est de recommander les grandes orientations et de conseiller l'Université en matière de développement durable.

Le présent comité est composé des membres suivants :

- le recteur ou la rectrice ou la personne qui le ou la représente;
- un étudiant ou une étudiante au premier cycle ou son substitut;*
- un étudiant ou une étudiante aux cycles supérieurs ou son substitut;*
- un étudiant syndiqué ou une étudiante syndiquée ou son substitut; *
- un professeur ou une professeure ou son substitut;*
- une personne chargée de cours ou son substitut;*
- un membre du personnel de soutien ou son substitut;*
- un membre du personnel professionnel ou son substitut;*
- un membre du personnel administratif ou son substitut;*
- un membre du personnel cadre;*
- le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'administration et aux ressources ou la personne qui le ou la représente;
- le vice-recteur ou la vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche ou la personne qui le ou la représente;
- le directeur ou la directrice du Service des terrains et bâtiments ou la personne qui le ou la représente;
- le vice-recteur ou la vice-rectrice au développement du campus de Saint-Jérôme ou la personne qui le ou la représente;
- la personne responsable du développement durable, secrétaire du comité.

* Ces membres sont nommés pour un mandat de deux ans par le conseil d'administration sur recommandation des associations ou syndicats concernés à la suite de l'appel de candidatures du Secrétariat général.

Le Secrétariat général a reçu un avis de la présidente du Syndicat des chargées et chargés de cours de l'UQO qui recommande les personnes chargées de cours suivantes pour siéger au présent comité :

- monsieur Pierre-Olivier Émond, chargé de cours aux départements des sciences naturelles et des sciences sociales;
- monsieur Jamal Abd-Ali, chargé de cours au Département d'informatique et d'ingénierie, qui agira à titre de substitut à ce comité.

De plus, le 11 mars 2024, le Secrétariat général a procédé à un appel de candidatures auprès de la communauté universitaire afin de pourvoir les postes du comité.

Ont manifesté leur intérêt à faire partie du présent comité :

- madame Loubna Oualhadj, à titre de membre de la population étudiante, désignée par l'AGE le 23 avril 2024;
- madame Linda Carbonneau, à titre de membre du personnel de soutien, pour un renouvellement de mandat;
- madame Marjolaine Fournier, à titre de membre du personnel de soutien;
- madame Martine Rancourt, à titre de membre du personnel professionnel;
- madame Rebecca Plesz, à titre de membre du personnel professionnel;
- madame Stéphanie Raby, à titre de membre du personnel administratif, pour un renouvellement de mandat.

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à ces nominations pour un mandat débutant le 18 juin 2024 et se terminant le 17 juin 2026, sur recommandation de la rectrice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7318 concernant la nomination de membres au comité institutionnel de développement durable (**Loubna Oualhadj, Linda Carbonneau, Martine Rancourt, Marjolaine Fournier, Rebecca Plesz, Pierre-Olivier Émond, Jamal Abd-Ali, Stéphanie Raby**); laquelle est jointe en appendice.

3.15 Nomination de membres au comité institutionnel en équité, diversité et inclusion (CIÉDI)

Le 4 décembre 2023, l'UQO adopte la *Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion*. Pour les fins de la Politique, l'UQO se dote d'un comité qui assure une action concertée en matière d'ÉDI au niveau institutionnel. Le mandat du comité consiste à identifier les priorités stratégiques et à établir les grandes orientations en matière d'ÉDI. Ce comité vise aussi à offrir des recommandations et des conseils en matière d'ÉDI à la direction de l'UQO.

Le CIÉDI est composé des personnes suivantes :

- Rectrice ou recteur, qui assure la présidence, ou la personne qui le ou la représente;
- Vice-recteur à l'enseignement et à la réussite, ou la personne qui le ou la représente;
- Vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation, ou la personne qui le ou la représente;
- Vice-recteur à l'administration et aux ressources, ou la personne qui le ou la représente;
- Secrétaire générale ou général;
- Directrice ou directeur du Service des ressources humaines (SRH), ou la personne qui le ou la représente;
- Registraire ou la personne qui le ou la représente;
- Directrice ou directeur du Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire (CSIPU) ou la personne qui le ou la représente;
- Directrice ou directeur des Services aux étudiants (SAE), ou la personne qui

- le ou la représente;
- Coordinatrice ou coordinateur du Bureau de liaison autochtone (BLA), ou la personne qui le ou la représente;
- Personne experte désignée en matière d'ÉDI à l'UQO;
- Représentante ou représentant de l'AGE-UQO;
- Représentante ou représentant de l'AGE-CEUL;
- Une professeure élue, un professeur élu à l'occasion d'une assemblée générale des professeures et des professeurs de l'UQO convoquée par le Syndicat, et tenue sous la responsabilité de ce dernier, ou la personne qui le ou la représente;
- Une personne chargée de cours élue à l'occasion d'une assemblée générale du SCCC-UQO, convoquée par le Syndicat, et tenue sous la responsabilité de ce dernier, ou la personne qui le ou la représente;
- Une personne représentante du groupe professionnel;
- Une personne représentante du personnel de soutien;
- Une personne représentante du personnel administratif.

Le mandat d'une personne membre du CIÉDI est de deux ans, renouvelable pour une année additionnelle.

Le 11 mars 2024, le Secrétariat général a procédé à un appel de candidatures auprès de la communauté universitaire afin de pourvoir les postes du comité.

Ont manifesté leur intérêt à faire partie du présent comité :

- madame Frédérique Halliday, étudiante doctorante en sciences de l'éducation, à titre de représentante de l'AGE-UQO;
- madame Elisa Beatriz Ramirez Hernandez, agente de liaison au Rectorat, à titre de personne experte désignée en matière d'ÉDI à l'UQO.

Le 23 avril 2024, le Secrétariat général a reçu une résolution de l'Association Générale des Étudiant·es (AGE) adoptée le même jour, nommant madame Frédérique Halliday au présent comité.

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à ces nominations pour un mandat débutant le 18 juin 2024 et se terminant le 17 juin 2026, sur recommandation de la rectrice.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7319 concernant la nomination de membres au comité institutionnel en équité, diversité et inclusion (**Frédérique Halliday, Elisa Beatriz Ramirez Hernandez**); laquelle est jointe en appendice.

3.16 Nomination de membres au comité institutionnel sur la santé mentale et le mieux-être de la communauté étudiante

L'UQO reconnaît que la santé mentale est un élément essentiel à la persévérance et à la réussite scolaire. Les personnes étudiantes ont le droit d'évoluer dans un environnement d'enseignement leur permettant de soutenir et de cultiver une santé mentale positive.

Le comité institutionnel sur la santé mentale et le mieux-être de la communauté étudiante. (ci-après appelé le présent comité) a été constitué en vertu de la *Politique concernant la santé mentale et le mieux-être de la communauté étudiante*, adoptée par le conseil d'administration le 4 décembre 2023, par la résolution 464-CA-7215.

Le présent comité apprécie les retombées de ses actions sur la santé mentale étudiante par différents moyens, notamment en évaluant différents indicateurs qui seront définis dans le plan d'action. Les données recueillies permettent de faire le bilan de la mise en œuvre de la Politique concernant la santé mentale et le mieux-être de la communauté étudiante, d'analyser les obstacles rencontrés et d'apporter les modifications nécessaires. Ces données sont incluses dans le bilan annuel du présent comité et ce dernier est accessible à l'ensemble de la communauté universitaire.

Le présent comité est composé des membres suivants :

- la directrice ou le directeur des Services aux étudiants, ou la personne qu'elle ou il désigne;
- un (1) membre du personnel enseignant;
- une (1) personne chargée de cours;
- deux (2) membres de la population étudiante désignés par l'AGE;
- un (1) membre du personnel du groupe professionnel des Services aux étudiants;
- deux (2) membres du personnel, dont au moins un·e en service direct avec les personnes étudiantes.

Le mandat des membres du comité est de deux (2) ans renouvelable.

La directrice des Services aux étudiants, madame Olivia Faucher, a désigné madame Guylaine Robichaud sur le présent comité (membre d'office).

Ont manifesté leur intérêt à faire partie du présent comité :

- madame Sarah Hatoum, à titre de membre de la population étudiante, désignée par l'AGE le 29 février 2024;
- monsieur Guillaume Desjardins, à titre de membre de personnel enseignant;
- madame Alexandra Houde, à titre de membre du personnel du groupe professionnel des Services aux étudiants;
- madame Martine Rancourt, à titre de membre du personnel, en service direct avec les personnes étudiantes;
- madame Rebecca Plesz, à titre de membre du personnel;
- monsieur Vincent Bourgon, à titre de membre de la population étudiante, désigné par l'AGE le 8 avril 2024.

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à ces nominations pour un mandat débutant le 18 juin 2024 et se terminant le 17 juin 2026 sur recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la réussite.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7320 concernant la nomination de membres au comité institutionnel sur la santé mentale et le mieux-être de la communauté étudiante (**Sarah Hatoum, Guillaume Desjardins, Alexandra Houde, Martine Rancourt, Rebecca Plesz, Vincent Bourgon**); laquelle est jointe en appendice.

3.17 Nomination d'un membre au comité sur la santé et la sécurité dans les laboratoires

Le 23 avril 2018, le conseil d'administration a adopté la *Politique sur la santé et la sécurité dans les laboratoires*. Cette politique crée le comité sur la santé et la sécurité dans les laboratoires.

L'article 7.1 de la *Politique sur la santé et la sécurité dans les laboratoires* précise la composition de ce comité permanent. Ainsi, le comité est composé des personnes suivantes :

Les membres d'office

- Le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite (VRER) ou son représentant désigné qui agit comme président du comité;
- Le directeur du Service des terrains et bâtiments de l'Université;
- Le responsable de la santé, de la sécurité et de la prévention de l'Université qui agit à titre de secrétaire du comité;
- Un représentant du Décanat de la gestion académique désigné par le doyen de la gestion académique;

- Un représentant du Décanat de la recherche désigné par le doyen de la recherche;
- Un représentant du Décanat des études désigné par le doyen des études;

Les membres du comité désignés par appel de candidatures sont :

- Trois professeurs responsables d'activité dans les laboratoires, autant que possible en provenance de départements différents ou dont les activités touchent principalement soit l'enseignement, soit la recherche, soit la création dans les laboratoires;
- Un représentant des employés de soutien et un du groupe professionnel, impliqués dans des activités qui se déroulent dans des laboratoires;
- Un étudiant de premier cycle inscrit dans un programme où des activités se déroulent dans des laboratoires;
- Un étudiant des cycles supérieurs inscrit dans un programme où des activités se déroulent dans des laboratoires.

Le mandat des membres est de deux (2) ans, soit du 1^{er} mai au 30 avril. Ces mandats sont renouvelables.

Le 11 mars 2024, le Secrétariat général a procédé à un appel de candidatures auprès de la communauté universitaire afin de pourvoir les postes du comité. Deux candidatures ont été reçues.

À la suite de cet appel, la secrétaire générale a reçu une (1) candidature de madame Martine Rancourt, responsable de laboratoire au Département des sciences infirmières, pour un renouvellement de mandat en qualité de représentante du groupe professionnel, impliquée dans des activités qui se déroulent dans des laboratoires au sein du comité.

Le conseil d'administration est invité à pourvoir à cette nomination pour un mandat débutant le 18 juin 2024 et se terminant le 30 avril 2026, sur recommandation du vice-recteur à l'enseignement et à la réussite.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7321 concernant la nomination d'un membre au comité sur la santé et la sécurité dans les laboratoires (**Martine Rancourt**); laquelle est jointe en appendice.

Affaires courantes

4.- Affaires générales et institutionnelles

4.1 Comité d'éthique et de la recherche : présentation du rapport annuel du ministère de la Santé et des Services sociaux

Monsieur André Durivage, président du CER, se joint à la séance par visioconférence (16 h 36).

Madame Sylvie Charette se joint à la séance (16 h 40).

Madame Manel Kammoun se joint à la séance (16 h 43).

Le conseil d'administration, lors de la séance du conseil tenue le lundi 26 septembre 2022 a accepté de répondre favorablement à la reconduction de la désignation ministérielle et à se prononcer sur l'acceptation des conditions émises par le ministre de la Santé et des Services sociaux concernant la désignation du comité d'éthique et de la recherche de l'UQO.

Cette désignation, confère au comité d'éthique et de la recherche de l'UQO, ci-après « CER », la compétence pour évaluer les projets de recherches en vertu de l'article 21 du Code civil du Québec.

Afin de se conformer aux exigences liées à la désignation ministérielle, le CER de l'UQO doit effectuer un rapport annuel de ses activités, et ce, dans le format indiqué par le

ministère de la Santé et des Services sociaux.

Les membres du conseil d'administration sont invités à prendre connaissance du rapport annuel présenté au ministère.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7322 concernant le comité d'éthique et de la recherche : présentation du rapport annuel du ministère de la Santé et des Services sociaux; laquelle est jointe en appendice.

4.2 Reddition de comptes sous forme de rapports annuels

Plusieurs politiques et règlements de l'Université requièrent une reddition de comptes au conseil d'administration, principalement sous la forme de dépôt de rapports. Les rapports qui sont déposés dans le cadre de la présente séance découlent des politiques et comités suivants :

- Annexe 1 - Comité de discipline (en vertu de l'article 9 du *Règlement concernant la création du Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement*);
- Annexe 2 - Comité de gouvernance et d'éthique des membres du conseil d'administration (en vertu de l'article 91 du *Règlement général*);
- Annexe 3 - Comité institutionnel de développement durable (en vertu de l'article 7.2 de la *Politique de développement durable*);
- Annexe 4 - Comité santé, sécurité et prévention (en vertu de l'article 8.3 de la *Politique de santé, sécurité et prévention*);
- Annexe 5 - *Politique de conduite responsable en recherche et création* (en vertu des articles 10 et 11 de la Politique);
- Annexe 6 - *Politique de la formation à distance* (en vertu de l'article 9 de la Politique);
- Annexe 7 - *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* (en vertu de l'article 6.2 de la Politique);

Le président du CER résume les points saillants du rapport, dont les 1135 dossiers traités au cours de l'année, et souligne les difficultés de recrutement des membres du corps professoral au sein du CER. Ce problème est directement lié à la charge de travail, laquelle est beaucoup plus importante que celle d'autres comités institutionnels de l'UQO. Cette pénurie de membres a eu un impact direct sur le délai d'évaluation des projets de recherche. Le recrutement de membres externes (membre versé en droit, membre versé en éthique, membre représentant de la collectivité), bien qu'il ne fût pas problématique au cours de l'année 2023-2024, s'est cependant avéré ardu lors des années précédentes. Ainsi, le CER propose une rémunération de 200 \$ par présence pour les membres externes et une rétribution en termes de déchargement d'enseignement pour les professeur-es pour les évaluations de projets en mode délégué.

En réponse à la question d'une membre qui souhaite savoir si le CER a déjà envisagé de faire appel à des personnes chargées de cours détenteur d'un doctorat, le président du CER répond par l'affirmative, mais précise que malheureusement cela n'est pas possible puisque les règles édictées par l'Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains – EPTC 2 et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), exigent des personnes professeures.

La rectrice atteste de la charge de travail considérable qu'exigent les travaux du CER et souligne que le conseil d'administration reconnaît l'ampleur de la tâche et l'investissement important demandé. Elle adresse à tous les membres du CER ses plus sincères remerciements ainsi que ceux du conseil d'administration.

Monsieur André Durivage quitte la séance (16 h 49).

Annexe 8 - *Politique linguistique* (en vertu de l'article 13.1 de la Politique);

Annexe 9 - *Règlement général* – rapport sur les instances

Annexe 10 - *Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel* (en vertu de l'article 15 de la Politique).

Annexe 11 - *Règlement visant à prévenir et à combattre le harcèlement et la discrimination* (en vertu de l'article 19 du Règlement);

Le conseil est donc invité à recevoir ces rapports.

4.3 Présentation des résultats de l'évaluation annuelle du conseil d'administration

Monsieur Bruno Bonneville, président du comité de gouvernance et d'éthique du CA, se joint à la séance par visioconférence (16 h 50).

Le président présente le rapport, lequel découle des résultats du questionnaire d'évaluation de la performance et du fonctionnement de l'UQO approuvé par le conseil d'administration le 24 avril 2023. Le questionnaire a été soumis aux 13 membres du CA ainsi qu'aux trois (3) personnes observatrices ou convoquées, du 7 au 28 mai 2024.

Les résultats démontrent une grande satisfaction envers le fonctionnement et la performance du CA, bien que certains éléments soient à améliorer. Le comité de gouvernance et d'éthique analysera les résultats en détail et élaborera des recommandations pour rectifier certains éléments où la satisfaction des membres est moins élevée. Le comité verra à ce que des mesures soient mises en œuvre au cours des 6 prochains mois et un retour sera effectué auprès du conseil d'administration lors de la réunion du 2 décembre prochain afin de faire le point.

Les membres se disent très satisfaits de l'évaluation et des résultats. Madame Sylvie Charette, qui fut membre du comité de gouvernance et d'éthique, se dit heureuse du travail accompli et dont les résultats sont déjà visibles, notamment pour les nouveaux membres.

La rectrice dit avoir particulièrement apprécié les commentaires émis dans le sondage, dont celui disant que l'évaluation du conseil était importante. Cela démontre que l'exercice est pertinent.

Elle se dit également ravie du commentaire soulignant que le climat et la réputation de l'UQO s'étaient améliorés. Elle souligne que cela est dû à la contribution de toute la communauté universitaire.

Les résultats font également état de la grande confiance du CA envers la direction et la rectrice s'en dit fort heureuse.

Le président profite de l'intervention de madame Sylvie Charette pour porter à l'attention du conseil que ce soir constitue la dernière réunion de cette dernière à titre d'administratrice suite à la fin de son mandat. Il la remercie chaleureusement pour sa participation engagée et dévouée au CA et au comité de gouvernance et d'éthique. La rectrice et monsieur Bonneville se joignent à la rectrice pour lui offrir leurs plus sincères remerciements.

Le président du conseil indique qu'une réunion du comité de gouvernance et d'éthique se tiendra après l'été.

Il transmet par ailleurs ses excuses aux membres du conseil d'administration pour les changements entourant la tenue de la présente réunion, laquelle devait se tenir à Saint-Jérôme. Une autre formule sera proposée à l'automne.

Monsieur Bonneville quitte la séance (17 h 30).

4.4 **Information du président**

Le président informe les membres des plus récentes activités auxquelles il a pris part au cours des dernières semaines.

Le 21 mai dernier, il a notamment assisté, accompagné de la secrétaire générale de l'UQO, Me Sophie Ouellet, à une soirée bénéfice au profit du Conservatoire de musique de Gatineau, où un mini-récital était offert par le ténor Marc Hervieux.

Il a également participé aux Grands rendez-vous de l'UQO à Saint-Jérôme et Gatineau, les 14 et 16 mai dernier, lors desquels les distinctions honorifiques *Bénévole d'honneur*, *Médaille Gérard-Lesage*, *Grand-e diplômé-e – volet carrière* et *Grand-e diplômé-e – volet relève* ont été décernés. Mesdames Nadine Le Gal et Samantha Villeneuve, anciennes administratrices du CA, y ont toutes deux reçu la distinction *Bénévole d'honneur*. Il applaudit les organisateurs de ces soirées fort réussies.

Enfin, le 11 juin dernier, il s'est joint aux membres du personnel de l'UQO pour la cérémonie de reconnaissance du personnel. À cette occasion, l'UQO a souligné le dévouement et l'apport précieux des membres de tout son personnel, dont ceux nouvellement retraités, le fort engagement des membres ayant atteint 25 ans de service, dont la rectrice, madame Murielle Laberge, ainsi que la contribution exceptionnelle du récipiendaire du prix *Employé d'honneur*, monsieur Francis Charpentier, chargé de projet en développement immobilier au Service des terrains et bâtiments.

Il complète ses informations en informant les membres qu'en vertu des règles de l'Université du Québec (UQ), il a procédé en mai dernier à l'évaluation annuelle de la rectrice et les résultats ont été transmis au président de l'UQ comme il se doit. Il précise qu'il a exprimé son entière satisfaction envers la rectrice, laquelle a atteint tous les objectifs fixés.

4.5 **Information de la rectrice**

La rectrice exprime d'abord son attachement profond envers l'UQO, au sein duquel elle évolue depuis maintenant non pas 25 ans, mais bien 35 ans puisqu'elle a cumulé divers postes contractuels entre 1988 et 1999 avant d'obtenir un poste régulier.

Elle trace un bilan des avancées du plan stratégique et souligne qu'une présentation plus détaillée sera faite à l'automne :

- La Direction des communications et du recrutement (DCR) s'est particulièrement démarquée par son travail considérable dédié au recrutement étudiant. Grâce à la DCR, en collaboration avec divers services, modules et départements, plusieurs campagnes de promotions, annonces, vidéos promotionnels, affiches et appels téléphoniques ont été faits. Ces démarches ont sans conteste porté leurs fruits puisqu'une augmentation des inscriptions de 8.4 % a été enregistrée.
- Des efforts soutenus sont également déployés pour la réussite étudiante. La professeure Martine Peters a notamment offert un atelier sur l'intégrité académique dans le but de démystifier l'intelligence artificielle et de limiter les cas de plagiats qui y sont liés et qui sont en hausse. Plus de 300 étudiantes et étudiants par jour ont participé à cet atelier lors des activités de la rentrée et d'autres universités, interpellées par le succès de cette présentation, ont demandé à s'en prévaloir.
- Elle souligne les accomplissements phénoménaux du Centre de soutien et d'innovation en pédagogie universitaire, lequel a créé plus de 17 ateliers d'aide aux étudiant-es en quelques mois à la suite du transfert de certaines responsabilités des Services aux étudiants.
- Une nouvelle directrice est maintenant à la tête des Services aux étudiants. Sous sa gouverne, l'équipe a mis sur pied plusieurs activités pour la population étudiante, lesquelles sont très courues; lors de la journée d'accueil et d'orientation, deux séances au lieu d'une ont dû être présentées. La rectrice

souligne par ailleurs l'esprit collaboratif qui règne entre les services pour offrir une expérience enrichissante aux étudiant·es.

- Une attention importante est également apportée à l'offre de programmes. Le nouveau programme de droit fut un succès extraordinaire et a suscité une grande effervescence. Le contingentement du nouveau baccalauréat en kinésiologie offert cet automne est quant à lui aussi déjà atteint.
- L'ajout de programmes en informatique a permis un accroissement de 200 % de l'effectif étudiant et des démarches seront entamées pour les programmes de génie en vue d'atteindre le même succès.
- La rectrice précise qu'elle a donné plus de 91 allocutions au cours de la dernière année. Elle ajoute qu'elle a pris part à plus de 80 interventions dans les médias et que les professeurs et professeures ont aussi rayonné avec plus de 415 interventions dans les médias. Elle souligne également diverses réalisations, démarches et activités qui se sont tenues à l'UQO ou avec l'UQO, dont entre autres :
 - Le Gala Zénith de la Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord où l'UQO a remis le Prix étudiant.e entrepreneur.e. à Karine Desnoyers du Bar laitier Casavant.
 - L'accueil des Dragons, par l'UQO, partenaire du Programme G10 d'ID Gatineau;
 - La participation de la rectrice à un panel sur la main-d'œuvre lors du déjeuner de la mairesse;
 - La tenue à l'UQO du Congrès en santé mentale du CISSS de l'Outaouais;
 - La tenue à l'UQO de la 24^e édition de l'Expo-Sciences Autochtone Québec (ESA Québec) organisée en collaboration par l'Association québécoise autochtone en science et en ingénierie (AQASI), l'UQO et le Musée des sciences et de la technologie du Canada (MSTC);
 - La tenue à l'UQO du premier Sommet Outaouais numérique (SON) organisé par l'UQO en collaboration avec la Ville de Gatineau et le Cégep de l'Outaouais où plus de 280 ont participé;
 - Les conférences de Kim Thuy, écrivaine, Guylaine Guay, chroniqueuse, comédienne et animatrice, et Pierre-Yves McSween, comptable, enseignant et animateur;
 - Les lancements de plusieurs chaires de recherche;
 - Les démarches entourant plusieurs infrastructures à venir (résidences étudiantes, dôme avec bloc sanitaire au terrain de soccer, doubles gymnases);
 - Les travaux qui se poursuivent dans le cadre du projet de campus unifié;
 - L'offre d'achat effectué en vue de l'acquisition d'un terrain pour l'agrandissement de l'Isfort à Ripon;
 - L'exercice qui se poursuit par divers services pour simplifier les processus afin d'avoir une meilleure agilité;
 - Les signatures de conventions collectives effectuées dans un climat de respect;
 - Le projet *Unis pour l'éducation hors les murs*, initié par la professeure Geneviève Lessard du Département des sciences de l'éducation, en partenariats avec la Fondation forêt Boucher, Loisir sport Outaouais ainsi qu'avec la Table Éducation Outaouais et des écoles.
 - La création d'un programme de hockey universitaire, les Torrents de l'UQO, qui évolueront en division 2 du Réseau des sports étudiants du Québec (RSEQ) à compter de la saison 2024-2025;
 - L'obtention, par la rectrice, de l'Ordre de Gatineau et du certificat honorifique de l'Assemblée nationale du Québec pour la troisième édition de « Femmes Inspirantes »;
 - La parution dans La Presse d'un article rédigé par l'ex-ministre et chroniqueuse à La Presse, Hélène David, relatant le parcours universitaire de la rectrice de l'UQO.

Madame Sylvie Charette se dit très fière d'avoir siégé au conseil d'administration de l'UQO et adresse de vives félicitations à la rectrice ainsi qu'aux vice-recteurs. Un autre membre joint sa voix à celle de madame Charette et souligne sa fierté de siéger au CA d'une université qui est reconnue dans la région.

Madame Marie-Josée Bourget quitte la séance (17 h 25).

4.6 Abrogation de la résolution 468-CA-7249 relative à une désignation de parrainage

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de décréter le huis clos. L'on convient d'autoriser la présence des observateurs réguliers.

Sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité de lever le huis clos.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7323 concernant l'abrogation de la résolution 468-CA-7249 relative à une désignation de parrainage; laquelle est jointe en appendice.

4.7 Adoption de la transmission au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de l'engagement du conseil d'administration concernant les règles 5.8 et 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités 2023-2024

Les Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités contiennent les règles budgétaires 5.8 « Subvention conditionnelle » (ci-après RB 5.8) qui se veut un incitatif à l'atteinte de l'équilibre budgétaire pour les établissements d'enseignement de niveau universitaire et 5.11 « Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure » (ci-après RB 5.11) qui se veut un incitatif au respect des conditions d'encadrement du personnel de direction supérieure.

Ces deux règles viennent assujettir respectivement l'attribution de la subvention conditionnelle qui est répartie entre les établissements respectant les critères menant à la subvention conditionnelle, et l'octroi d'une partie de la subvention de fonctionnement de chaque établissement relatif à la masse salariale du personnel de direction supérieure.

La condition générale d'attribution de ces subventions conditionnelles est la réception par le ministère de l'Enseignement supérieur (MES) d'un engagement (résolution du conseil d'administration) au plus tard 60 jours suivant la fin de l'année universitaire.

Dans cette résolution, en lien avec la RB 5.8, l'Université s'engage à produire une liste de mesures entreprises, ou un plan de redressement, dans l'éventualité où l'équilibre budgétaire n'est pas atteint en 2023-2024. Le cas échéant, ces mesures ou ce plan de redressement doivent être transmis au MES dans les 60 jours suivant la transmission du rapport financier SIFU. De plus, en lien avec la RB 5.11, l'université s'engage à produire l'information demandée au regard de ce dossier dans les délais requis, soit une lettre d'attestation du respect des conditions d'encadrement de la rémunération du personnel de direction supérieure prévu à ladite règle pour l'année 2023-2024 ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant, et ce, au plus tard le 31 octobre 2024.

La rectrice précise qu'elle soumettra le cadre de rémunération à l'approbation du conseil d'administration à l'automne prochain.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7324 concernant l'adoption de la transmission au ministère de l'Enseignement supérieur (MES) de l'engagement du conseil d'administration concernant les règles 5.8 et 5.11 des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités 2023-2024; laquelle est jointe en appendice.

4.8 Délégation de pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pendant la période d'été

Dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs particuliers décrits à l'article 57 du *Règlement général*, le conseil d'administration approuve, entre autres, la délégation des pouvoirs au comité exécutif.

De plus, l'article 58 du *Règlement général* prévoit la délégation de certains pouvoirs au comité exécutif pour la période comprise entre le jour suivant la dernière séance ordinaire du conseil prévue au calendrier des instances, en mai ou en juin, et celui du jour de la première séance d'exercice suivant, en septembre ou en octobre. Les décisions qui sont prises par le comité exécutif dans le cadre de cette délégation sont alors réputées valoir comme si elles avaient été prises par le conseil d'administration. Le comité exécutif doit cependant en rendre compte à la première rencontre du conseil d'administration de septembre ou d'octobre.

L'article 99 du *Règlement général* stipule par ailleurs qu'en plus des pouvoirs d'administration courante détenus par le comité exécutif, celui-ci exerce, par résolution, les pouvoirs que lui délègue le conseil et ceux qui lui sont exclusivement attribués en vertu du *Règlement général*.

Le conseil d'administration est donc invité à se prononcer sur la délégation des pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pendant la période d'été.

L'on convient unanimement en séance qu'à l'avenir ce point pourra être inscrit dans l'ordre du jour de consentement.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7325 concernant la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au comité exécutif pendant la période d'été; laquelle est jointe en appendice.

4.9 Modification de la Politique de désignation des lieux

Le 27 février 2017, le conseil d'administration a adopté la *Politique de désignation des lieux* (résolution 398-CA-6053) qui officialise l'importance que l'UQO accorde à la reconnaissance publique de l'engagement et de la générosité exceptionnels de personnes physiques ou morales envers son développement.

Une modification à la politique est proposée à la suite de la signature de la nouvelle Convention collective du SCCC-UQO en vigueur du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Comme prévu à la clause 4.06 de ladite Convention collective, est incluse, en qualité de membre, une personne chargée de cours pour siéger au comité de toponymie, lequel comité découle de la présente politique.

Des modifications mineures ont également été apportées à certains passages de la politique, dans l'optique de privilégier une formulation épicène, en conformité avec le Guide relatif à la rédaction inclusive de l'UQO.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7326 concernant la modification de la *Politique de désignation des lieux*; laquelle est jointe en appendice.

4.10 Modification au Règlement général

Monsieur Patrick Duguay se déclare en conflit de rôle pour le traitement du présent point et quitte la séance (17 h 44).

Madame Thaïs Dubé-Bédard quitte la séance (17 h 45).

Le conseil d'administration a adopté la première version du *Règlement général* le 11 octobre 1977, alors appelé le *Règlement de régie interne*.

Depuis, ce document a été soumis à plusieurs révisions, dont une refonte importante le 24 octobre 2016 (résolution 394-CA-6017). La plus récente révision remonte quant à elle au 26 septembre 2022 où l'article 56.5 b) a été modifié puisque l'approbation de l'Assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec pour toute prestation ou tout louage de services, de tout prêt ou de tout emprunt, de tout contrat dont la valeur excède deux millions de dollars (2 000 000 \$) n'était plus requise.

La présente modification proposée concerne l'article 74 relative à la durée du mandat du président ou de la présidente du conseil d'administration. Dans l'optique d'assurer une certaine stabilité au niveau de la gouvernance, il est suggéré de retirer la limite de deux renouvellements. Par ailleurs, après consultation des règlements généraux et de régie interne de diverses universités, notamment l'UQAT, l'UQAR, l'UQAC et l'UQAM, il appert qu'aucune limite n'est imposée au niveau du renouvellement de mandat de la personne présidente.

Le conseil d'administration est ainsi invité à approuver le projet révisé de *Règlement général*.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7327 concernant la modification du *Règlement général*; laquelle est jointe en appendice.

Monsieur Patrick Duguay réintègre la séance (17 h 49).

4.11 Modification du Régime des études de premier cycle

Des travaux sont en cours afin de réviser et d'harmoniser le *Régime des études de premier cycle* et le *Règlement des études de cycles supérieurs*, lesquels devraient se terminer au cours de l'automne prochain. Toutefois, certaines modifications au *Régime des études de premier cycle* ont été jugées prioritaires afin de favoriser rapidement l'accès aux études universitaires et la réussite des personnes étudiantes, notamment :

- l'ajout de nouvelles mesures d'accès et de transition;
- la modification des conditions d'admission sur la base des études universitaires pour permettre plus de flexibilité dans l'analyse des demandes d'admission et s'arrimer avec les exigences des universités concurrentes;
- la modification des articles concernant les sanctions afin de rendre le processus moins restrictif et de permettre un accompagnement à l'apprentissage plus soutenu de la personne étudiante durant un épisode comportant des risques à la réussite de ses études (poursuite accompagnée, poursuite sous conditions, exclusion du programme);
- la modification de la présentation de la notation littérale et l'ajout d'un barème de notation révisé incluant la valeur numérique correspondante à la notation littérale et la grille modifiée de conversion de la notation en pourcentage vers la notation littérale.

De plus, dans un souci d'uniformisation avec le *Règlement des études de cycles supérieurs*, l'on souhaite modifier le nom du Régime pour *Règlement des études de premier cycle*. Ces modifications seraient mises en œuvre dès le trimestre d'automne 2024.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7328 concernant la modification du *Régime des études de premier cycle*; laquelle est jointe en appendice.

*Le président décrète une suspension de la séance, à 17 h 50, pour une courte pause.
Il confirme la reprise des travaux à 18 h 05.*

5.- Affaires administratives et financières

5.1 Amendement à la résolution 471X-CA-7304 concernant le renouvellement d'un bail relatif à la location d'espaces à la Place Lapointe à Saint-Jérôme

En correction à l'avis d'inscription du 14 mai dernier, où il était mentionné que la superficie du bail était de 894,6 m², alors que le bail actuel comprenait un espace réel de 925.7 m². L'UQO payait pour 894.6 m², puisqu'une partie des locaux, lors de la location initiale, n'était pas requise, mais faisait partie intégrante de la suite commerciale. À l'époque, des négociations avaient été menées afin de ne payer que 50 % de la superficie de 62.2 m².

En cours de bail, l'UQO a débuté l'utilisation de cette superficie pour de l'entreposage. Lors de la présente négociation, il a été convenu avec le locateur que l'UQO payerait dorénavant l'entièreté de la superficie soit 31.1 m² de plus.

Il a été convenu d'un prix de 255 \$ du mètre carré. Le prix total annuel est donc de deux cent trente-six mille cinquante-trois dollars et cinquante sous (236 053,50 \$) avant taxes pour 925.7 m².

Le montant autorisé maximal le 14 mai était de 260 \$ du mètre carré pour une superficie de 894,6 m², soit deux cent trente-deux mille cinq cent quatre-vingt-seize (232 596 \$) annuellement avant taxes.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7329 concernant l'amendement à la résolution 471X-CA-7304 concernant le renouvellement d'un bail relatif à la location d'espaces à la Place Lapointe à Saint-Jérôme; laquelle est jointe en appendice.

5.2 Mandat pour l'offre de financement d'une facilité de crédit de la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services financiers de l'UQO

Suite à une réforme des taux de référence en cours sur les marchés financiers internationaux, tous les produits financiers existants fondés sur le taux CDOR (Canadian Dollar Offered Rate) devront passer au taux CORRA (Canadian Overnight Repo Rate Average) au plus tard le 28 juin 2024. Ce changement oblige ainsi toutes les institutions bancaires à modifier leurs ententes de financement en vigueur afin de refléter ces nouvelles modalités.

À ce titre, l'UQO bénéficiait d'un contrat de crédit variable auprès de Desjardins afin de répondre à des besoins d'emprunts à court terme. Dorénavant, ce type de contrat sera géré par la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Ainsi, afin de se conformer au changement en vigueur, une nouvelle offre de financement visant à accorder une facilité de crédit doit être signée avec la Fédération. Bien qu'aucun emprunt temporaire ne soit requis pour l'année 2024-2025, il est recommandé d'avoir une entente dûment signée afin d'avoir accès rapidement à un crédit d'exploitation en cas de besoin (sous réserve de l'autorisation d'emprunt temporaire par le conseil d'administration).

La présente vise donc à obtenir l'autorisation du conseil d'administration pour autoriser le vice-recteur à l'administration et aux ressources et la directrice du Service des finances à signer une offre de financement (et amendements découlant de changement à la Loi sur l'administration financière) en vue d'obtenir une facilité de crédit, pour et au nom de l'Université, et à obtenir les meilleures conditions d'emprunt (sous la forme de lettre de change, de billet, d'effet négociable, d'émission d'obligations, ou autres facilités de crédit) auprès des institutions financières retenues par l'Université. Ces emprunts temporaires pourraient être convertis, en partie, en prêt à long terme auprès de l'institution bancaire offrant les meilleurs termes.

De plus, l'autorisation du conseil d'administration est également souhaitée afin d'autoriser la directrice du Service des finances à désigner deux responsables (coordonnateur.trice à la gestion financière) pour exécuter les pouvoirs conférés à la section 3 de la résolution de la Fédération relative à l'offre de financement, et ce, dans le respect des règlements et politiques de l'UQO.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7330 concernant le mandat pour l'offre de financement d'une facilité de crédit de la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour les services financiers de l'UQO; laquelle est jointe en appendice.

5.3 Modification au plan des effectifs pour l'année 2024-2025

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au plan des effectifs 2024-2025 :

Au 17 juin 2024 :

1. **Modification** de l'unité administrative d'un (1) poste professionnel de coordonnatrice ou de coordonnateur de stage (P0035) du Département de droit, vers le Module de droit à Gatineau;
2. **Création** d'un (1) poste professionnel d'édimestre (titre d'emploi non officiel) à la Direction des communications et du recrutement à Gatineau;
3. **Création** d'un (1) poste professionnel de coordonnatrice ou de coordonnateur de la gestion de la recherche au Décanat de la recherche et de la création à Gatineau;
4. **Création** d'un (1) poste technique du personnel de soutien de technicienne ou de technicien en sécurité publique, prévention et mesures d'urgence (titre d'emploi non officiel) au Service des terrains et bâtiments à Gatineau;
5. **Création** d'un (1) poste technique du personnel de soutien de technicienne ou de technicien en technologies de l'information (réseau et télécommunication) au Service des technologies de l'information à Gatineau;
6. **Création** d'un (1) poste professionnel d'analyste de l'informatique au Service des technologies de l'information à Gatineau;
7. **Création** d'un (1) poste bureau du personnel de soutien d'agente ou d'agent de soutien administratif à la comptabilité au Service des finances à Gatineau;
8. **Création** d'un (1) poste professionnel d'agente ou d'agent de recrutement à la Direction des communications et du recrutement à Gatineau;
9. **Création** d'un (1) poste bureau du personnel de soutien d'adjointe administrative ou d'adjoint administratif à la direction au Rectorat à Gatineau;
10. **Création** d'un (1) poste cadre de cadre-conseil au Vice-rectorat à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation à Saint-Jérôme.
11. **Création** d'un (1) poste professionnel du personnel administratif de conseillère ou de conseiller en gestion des ressources humaines au Service des ressources humaines à Gatineau;
12. **Création** d'un (1) poste professionnel du personnel administratif d'avocate ou d'avocat au Secrétariat général à Gatineau.

La rectrice mentionne que la direction hésitait auparavant à ajouter des dépenses récurrentes, tels des salaires, mais souligne que pour réaliser la mission de l'Université de façon la plus optimale possible il importe d'avoir les ressources humaines nécessaires, mais aussi d'apporter des renforts aux services en manque de personnel. Le vice-recteur à l'administration et aux ressources ajoute que les postes identifiés ci-dessus avaient été analysés lors de l'adoption du budget, mais qu'à ce moment la direction avait opté pour la prudence.

Un membre demande si des postes additionnels sont prévus, notamment pour le placement d'étudiant-es en stage au Département d'informatique et d'ingénierie. La rectrice confirme qu'un budget a été alloué à cet effet pour un poste contractuel.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7331 concernant la modification au plan des effectifs pour l'année 2024-2025; laquelle est jointe en appendice.

5.4 Virements discrétionnaires 2023-2024

Dans le cadre de la préparation des états financiers 2023-2024 et en préparation des documents qui devront être soumis au conseil d'administration pour adoption, il est nécessaire de décider au préalable de la nature et des montants attribués aux virements discrétionnaires, le cas échéant.

Considérant le surplus estimé à ce jour au fonds de fonctionnement de l'Université aux fins de l'application de la subvention conditionnelle, pour l'année 2023-2024, une somme de 8,2 M\$ est disponible pour faire l'objet de virements discrétionnaires en conformité avec les règles budgétaires et financières du ministère de l'Enseignement supérieur (MES). Il est proposé d'autoriser le Service des finances à intégrer les virements suivants au projet d'états financiers à être présenté au comité d'audit pour recommandation et au conseil d'administration pour adoption :

Selon le budget 2023-2024 :

1- Terrain synthétique – Protocole d'entente avec la ville de Gatineau : 71 300 \$
L'UQO affecte une somme de 71 300 \$ au remplacement de la surface du terrain synthétique et de son système d'éclairage. Comme prévu au budget 23-24 (initial et révisé), même si le protocole d'entente avec la ville de Gatineau relatif au terrain synthétique stipule que celle-ci s'engage à rembourser les coûts de remplacement de la surface du terrain synthétique et de son système d'éclairage en échange de l'utilisation du terrain, il s'agit, en substance, d'une location de terrain. L'UQO doit donc comptabiliser un revenu de loyer réputé pour lequel un virement discrétionnaire équivalent est prévu.

Selon le surplus de 8,2 M\$:

2- Projet d'atelier photovoltaïque : 150 000 \$
L'UQO affecte une somme de 150 000 \$ à l'installation d'un système photovoltaïque au pavillon Lucien-Brault à des fins pédagogiques. Ce système photovoltaïque a la capacité d'alimenter des bornes de recharge électriques pour les véhicules et vélos électriques et d'injecter aussi de l'énergie dans le réseau d'Hydro-Québec. Également, ce projet augmentera la visibilité de l'UQO en tant qu'institution axée sur l'énergie verte qui va permettre de renforcer le positionnement de l'UQO dans le domaine du développement durable. La somme est répartie de la façon suivante :

- 100 000 \$: Terrain et bâtiment;
- 50 000 \$: Autres immobilisations.

3- Construction d'un gymnase : 7 200 000 \$
L'UQO prévoit déposer une demande de soutien financier au Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES) pour la construction d'un gymnase, adjacent au terrain de soccer. Ce projet de gymnase vient répondre aux besoins des futures personnes étudiantes du programme de kinésiologie et servirait également aux équipes sportives des Torrents. Il serait également accessible à la communauté de la ville de Gatineau. Une harmonisation avec le projet de construction, par la ville de Gatineau, d'un dôme au terrain de soccer est envisagée, en ce sens où le bloc sanitaire prévu au projet du dôme serait également accessible aux utilisateurs du gymnase. Le coût total du projet est estimé à 17,4 M\$, et la somme projetée par la présente est entièrement affectée à l'enveloppe « Terrain et bâtiment ».

4- Aménagement d'un laboratoire en cybersécurité : 400 000 \$

En 2020-2021, l'UQO a réservé une somme de 500 000 \$ pour le développement d'un laboratoire en cybersécurité. Ce laboratoire se veut un environnement de simulation en cybersécurité, où il sera possible de simuler des cyberattaques dans un but pédagogique pour nos étudiantes et étudiants en cybersécurité, mais servira également à bonifier notre offre de formation continue. La somme de 500 000 \$ vise l'achat du serveur et du logiciel. Pour 2023-2024, l'UQO ajoute une somme de 400 000 \$ au projet qui permettra d'aménager un laboratoire au campus de Gatineau incluant mobilier, écrans et ordinateurs. Bien que le laboratoire sera situé à Gatineau, le serveur permettra que l'environnement informatique soit également accessible aux personnes étudiantes de Saint-Jérôme. Le coût total du projet, auquel se grefferont des contributions externes, est estimé à 2,2 M\$ et la somme de 400 000 \$ est répartie de la façon suivante :

- 100 000 \$: Autres immobilisations;
- 300 000 \$: Informatique.

5- Achat d'un terrain pour des résidences étudiantes : 450 000 \$

Les besoins en logement étudiant se font toujours autant sentir à Gatineau et l'UQO reconnaît que son projet à venir de construction d'une nouvelle résidence étudiante ne saura répondre à l'entièreté de la demande. Comme les possibilités de développement sur les terrains actuels de l'UQO sont limitées, une somme de 450 000 \$ sera réservée pour l'achat potentiel d'un terrain qui servira à développer de nouveaux projets de résidences étudiantes. La somme est entièrement affectée à l'enveloppe « Terrain et bâtiment ».

Au moment de préparer cet avis d'inscription, les calculs définitifs des subventions octroyées à l'UQO pour l'exercice financier 2023-2024 n'ont pas encore été produits par le MES. Advenant une variation des subventions octroyées à l'UQO, il est proposé de faire varier le virement du projet de construction d'un gymnase (point 3) par tranches de 1 000 \$.

En réponse aux questions d'un membre, le vice-recteur à l'administration et aux ressources fait savoir qu'il effectuera une présentation aux membres du conseil à l'automne concernant la variation de vacances des diverses catégories de personnel de l'Université. Il confirme de plus que les étudiants et étudiantes demeurent de plus en plus dans les résidences étudiantes durant la période estivale en raison notamment du nombre important de personnes étudiantes internationales et de la pénurie de logements abordables.

À l'intention d'un membre, la rectrice ajoute des précisions sur le financement du laboratoire de cybersécurité. Le vice-recteur à la recherche, à la création, aux partenariats et à l'internationalisation souligne qu'une telle infrastructure aura un fort impact positif sur les régions de l'Outaouais et des Laurentides ainsi que sur les entreprises.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7332 concernant les virements discrétionnaires 2023-2024; laquelle est jointe en appendice.

6.- Affaires académiques

6.1 Demande de dérogation au taux minimum de perception de frais indirects (FIR) pour une subvention octroyée à la professeure Denyse Côté du Département de travail social

La professeure Denyse Côté du Département de travail social, en collaboration l'Université Quisqueya (uniQ) de Port-au-Prince, Haïti (avec la Secrétaire générale de l'uniQ Darline Alexis) vient d'obtenir une subvention de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) dans le cadre de l'initiative Innovation pédagogique dans les Amériques et la Caraïbe. Elle est chercheuse principale du projet intitulé « Introduction aux études appliquées sur le genre en contexte haïtien ».

Il s'agit d'une formation en ligne sur les approches non sexistes en matière de pratiques professionnelles et disciplinaires. Elle précédera l'inscription à un Certificat en études appliquées sur le genre de 30 crédits, ou encore, selon le choix de l'étudiant·e, à un des trois programmes courts (de 9 crédits chacun) qui le composent. Le marché du travail haïtien connaît une forte pénurie de professionnels de spécialistes du genre, obligeant ainsi les employeurs à recruter à l'étranger. Il s'agira de la première formation universitaire sur le

genre en Haïti, et elle sera axée sur l'exercice professionnel. Elle sera accessible aux étudiant·es en formation première à l'université ou aux professionnels en exercice. Les futur·es professionnel·les et les professionnel·les en exercice sont un des principaux bassins d'étudiant·es visés. Les connaissances acquises par le biais de ce cours seront très certainement un atout pour leur insertion, quelle que soit leur filière professionnelle.

La professeure Côté dirigera toutes les phases du projet avec la Secrétaire générale de l'uniQ, la professeure Darline Alexis. Mme Côté possède une vaste expertise en études sur le genre et les droits des femmes en Haïti.

Suite à l'obtention de la subvention de l'AUF d'une valeur de 11 825 € sur 12 mois, le budget a été transféré à l'UQO pour que la professeure Côté puisse réaliser le travail de production de ce cours à distance. Toutefois, aucuns frais indirects ne sont inscrits dans le budget, car l'AUF n'en prévoit aucun, contrairement à la résolution 366-CA-5521 de l'UQO qui stipule que les subventions de recherche sont assujetties à un prélèvement de FIR de l'ordre de 15 % dans le budget de la subvention (Annexe 5).

Ce projet de la professeure Côté aura des retombées importantes non seulement pour la communauté scientifique, mais aussi pour les étudiant·es et profession·nelles haïtien·nes qui s'inscriront à ce cours et, en bout de ligne pour les populations haïtiennes (sur les femmes et les jeunes filles en particulier) et pour les professeures-chercheuses, tant haïtiennes que québécoises qui y participeront. Il est recommandé qu'une dérogation soit accordée pour ne prélever aucuns frais indirects pour ce projet de recherche.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7333 concernant la demande de dérogation au taux minimum de perception de frais indirects (FIR) pour une subvention octroyée à la professeure Denyse Côté du Département de travail social; laquelle est jointe en appendice.

6.2 Demande de dérogation au taux minimum de perception de frais indirects (FIR) pour le projet de recherche de la professeure Karine Pedneault du Département des sciences naturelles

Le projet de recherche intitulé « Des procédés de vinification adaptés pour nos cépages résistants » (01/2024- 12/2025) a récemment été accepté par l'Agrolab de la MRC de Papineau. Ce projet, ancré dans la communauté de la Petite Nation, a pour objectif de développer des processus de vinification durables et à faible impact pour les cépages résistants, c'est-à-dire des cépages nécessitant beaucoup moins de pesticides que les cépages classiques et adaptés aux conditions météorologiques nordiques. Ce projet est porté par notre partenaire, le CREDETAO, un OBNL de recherche de l'Outaouais. Nous travaillons présentement à mettre en place l'entente de collaboration avec le CREDETAO, qui détient les fonds, afin d'opérer un transfert vers l'UQO et de procéder aux objectifs de recherche relevant de notre équipe à l'ISFORT.

La problématique survenue pendant ce processus est que le programme de financement soutenant ce projet permet une valeur maximale de frais d'administration de 10 %, ce qui est en dessous du seuil minimal de 15 % de frais indirects de recherche (FIR) demandé par l'UQO. Étant contraints par les règles du programme, nous demandons la permission du CA de l'UQO de fonctionner avec des frais d'administration de 10 % pour ce projet.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7334 concernant la demande de dérogation au taux minimum de perception de frais indirects (FIR) pour le projet de recherche de la professeure Karine Pedneault du Département des sciences naturelles; laquelle est jointe en appendice.

6.3 Demande de dérogation au taux minimum de perception de frais indirects (FIR) pour une subvention de recherche octroyée au professeur Eric Tchouaket Nguemeleu du Département des sciences infirmières

Le professeur Eric Tchouaket Nguemeleu du Département des sciences infirmières de l'UQO, en collaboration avec la professeure Laurence Bernard de Luxembourg, vient d'obtenir une subvention du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) dans le cadre du premier appel à projets du programme de coopération Québec-Luxembourg. Le projet qu'il dirigera en tant que chercheur principal est intitulé « Investir dans la prévention et contrôle des infections pour renforcer la santé des personnes âgées ».

Ce projet Québec-Luxembourg vise à bâtir un pôle d'excellence en recherche dans la francophonie pour démontrer l'efficacité de la prévention et le contrôle des infections (PCI) en longue durée et renforcer ainsi la santé et le bien-être des personnes âgées. Il vient répondre aux besoins de données probantes des deux régions en matière d'investissement en PCI en longue durée. À l'aide d'une approche collaborative basée sur les activités de coproduction, partage, transfert des connaissances, et de réseautage, le projet mutualisera les expertises des chercheur.e.s et partenaires du Québec et du Luxembourg pour soutenir le financement massif de la PCI dans des contextes d'apparition de nouvelles infections dues aux changements socio-économiques et climatiques observés.

Pr Tchouaket dirigera toutes les phases du projet. Il est actuellement titulaire d'une Chaire de recherche du Canada en Économie de la prévention et contrôle des infections (CRC-ÉconoPCI).

Suite à l'obtention de la subvention du MRIF d'une valeur de 10 000 CAD sur 24 mois (5 000 CAD en 2023-2024, et 5 000 CAD en 2024-2025), le budget alloué qui sera transféré à l'UQO pour le professeur Tchouaket ne comprendra pas des frais indirects contrairement à la résolution 366-CA-552 de l'UQO qui stipule que les subventions de recherche sont assujetties à un prélèvement de FIR de l'ordre de 15 % dans le budget de la subvention.

Comme il est envisagé que le projet de recherche du professeur Tchouaket aura des retombées importantes non seulement pour la communauté scientifique, mais aussi pour les populations vulnérables (personnes âgées, personnel de santé), ainsi que pour la formation du personnel impliqué dans le travail à accomplir (étudiantes en sciences infirmières, assistant.e/professionnel.le de recherche), il est recommandé qu'une dérogation soit accordée pour ne pas prélever les frais indirects pour ce projet de recherche.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7335 concernant la demande de dérogation au taux minimum de perception de frais indirects (FIR) pour une subvention de recherche octroyée au professeur Eric Tchouaket Nguemeleu du Département des sciences infirmières; laquelle est jointe en appendice.

6.4 Embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences de l'éducation

À la suite à l'affichage d'un poste de professeur·e suppléant·e dans le secteur disciplinaire « Didactique des sciences et technologie », le Département des sciences de l'éducation a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation recommande au conseil d'administration l'embauche de monsieur Guillaume Cyr à titre de professeur suppléant au secteur disciplinaire « Didactique des sciences et technologie » au site de travail Gatineau.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7336 concernant l'embauche d'un professeur suppléant au Département des sciences de l'éducation (**Guillaume Cyr**); laquelle est jointe en appendice.

6.5 Embauche d'une professeure suppléante au Département des sciences de l'éducation

À la suite à l'affichage d'un poste de professeur·e suppléant·e dans le secteur disciplinaire « Éducation préscolaire », le Département des sciences de l'éducation a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'assemblée départementale du Département des sciences de l'éducation recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Julie Lachapelle à titre de professeure suppléante au secteur disciplinaire « Éducation préscolaire » au site de travail Saint-Jérôme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7337 concernant l'embauche d'une professeure suppléante au Département des sciences de l'éducation (**Julie Lachapelle**); laquelle est jointe en appendice.

6.6 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières

À la suite à l'affichage d'un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur disciplinaire « Intervention infirmière », le Département des sciences infirmières a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'assemblée départementale du Département des sciences infirmières recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Maripier Jubinville à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Intervention infirmière » au site de travail Saint-Jérôme.

Considérant que madame Maripier Jubinville a pour volonté de déposer initialement sa thèse avant sa date d'entrée en fonction à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Intervention infirmière » au Département des sciences infirmières et que cette condition est essentielle pour que le Conseil d'administration puisse entériner cette embauche.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7338 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières (**Maripier Jubinville**); laquelle est jointe en appendice.

6.7 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières

À la suite à l'affichage d'un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur disciplinaire « Intervention infirmière », le Département des sciences infirmières a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'assemblée départementale du Département des sciences infirmières recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Chantal Labrecque à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Intervention infirmière » au site de travail Saint-Jérôme.

À noter que madame Chantal Labrecque a fait le dépôt initial de sa thèse le 20 février 2024 et qu'elle a soutenu celle-ci le 11 juin 2024.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7339 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières (**Chantal Labrecque**); laquelle est jointe en appendice.

6.8 Embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières

À la suite à l'affichage d'un poste de professeur·e régulier·e dans le secteur disciplinaire « Intervention infirmière », le Département des sciences infirmières a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'assemblée départementale du Département des sciences infirmières recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Marie-Claude Levasseur à titre de professeure régulière au secteur disciplinaire « Intervention infirmière » au site de travail Saint-Jérôme.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7340 concernant l'embauche d'une professeure régulière au Département des sciences infirmières (**Marie-Claude Levasseur**); laquelle est jointe en appendice.

6.9 Embauche d'une professeure suppléante au Département d'informatique et d'ingénierie

À la suite de l'affichage d'un poste de professeur·e suppléant·e dans le secteur disciplinaire « Informatique », le Département d'informatique et d'ingénierie a procédé à la sélection des candidat·es selon la procédure prévue à cette fin.

L'assemblée départementale du Département d'informatique et d'ingénierie recommande au conseil d'administration l'embauche de madame Myria Bouhaddi à titre de professeure suppléante au secteur disciplinaire « Informatique » au site de travail Saint-Jérôme.

À noter qu'en date du 13 juin 2024, nous sommes toujours en attente du dépôt initial de la thèse de madame Myria Bouhaddi. Madame Myria Bouhaddi a jusqu'à la tenue du Conseil d'administration du 17 juin 2024 pour fournir cette preuve. À défaut, le dossier devra être suspendu jusqu'à preuve du contraire.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7341 concernant l'embauche d'une professeure suppléante au Département d'informatique et d'ingénierie (**Myria Bouhaddi**); laquelle est jointe en appendice.

6.10 Projet de création d'un programme court de deuxième cycle sur l'infertilité et la procréation assistée

Le projet de programme court de deuxième cycle sur l'infertilité et la procréation assistée vise à répondre au chantier de réforme du droit de la famille dont un objectif est d'encadrer les projets parentaux réalisés grâce à une grossesse pour autrui de même qu'assurer un droit à la connaissance de ces origines pour les enfants issus d'une procréation assistée grâce à une tierce partie (donneur ou donneuse de gamètes ou d'embryons ou encore, d'une femme porteuse). Les projets parentaux résultant d'une gestation par autrui seront désormais fortement encadrés. Les personnes désirant s'impliquer dans une entente de GPA, qu'il s'agisse des parents d'intention ou des femmes acceptant de les aider en portant leur enfant, devront obligatoirement rencontrer une personne professionnelle du domaine psychosocial apte à les renseigner sur les enjeux découlant d'un tel projet parental.

Le programme est novateur, tant par son contenu que par sa forme. Il n'existe à ce jour aucun programme au Québec qui poursuit les mêmes objectifs. Le caractère novateur du programme tient ainsi dans son contenu puisqu'il est le seul à proposer une formation complète sur les aspects liés à l'infertilité et à la procréation assistée. Le programme s'ancre dans les cibles du plan stratégique 2022-2026 et contribuera au rayonnement de l'UQO dans ce domaine.

Le projet a reçu un avis favorable de la sous-commission des études le 7 mai 2024 et de la commission des études le 6 juin 2024.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7342 concernant le projet de création d'un programme court de deuxième cycle sur l'infertilité et la procréation assistée; laquelle est jointe en appendice.

6.11 Projet de création d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en travail social

Le DESS en travail social a comme principale vocation de former des personnes étudiantes à l'intervention en travail social, mais aussi de servir de porte d'entrée pour les étudiant·es souhaitant poursuivre leurs études à la maîtrise en travail social. Étant offert en formation à distance, le DESS en travail social permettra une fusion des étudiant·es du campus de Gatineau et de celui de Saint-Jérôme dans les mêmes groupes-cours. Ceci pourra favoriser un meilleur partage des connaissances entre les régions. Cela permet également de rendre le programme de DESS en travail social plus accessible et de rejoindre des personnes étudiantes dans d'autres régions du Québec.

Le DESS en travail social permettra l'obtention d'un diplôme aux cycles supérieurs aux étudiant·es ne poursuivant pas leurs études à la maîtrise en travail social. Nous croyons que cela viendra accroître l'attractivité des études de deuxième cycle en travail social à l'UQO. Le DESS donnera l'occasion aux étudiant·es de s'intégrer au secteur public et communautaire. Ceci peut représenter une opportunité socioéconomique intéressante pour les employeurs des Laurentides et de l'Outaouais, ainsi que pour les personnes diplômées du programme.

Le projet a reçu un avis favorable de la sous-commission des études le 7 mai 2024 et de la commission des études le 6 juin 2024.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7343 concernant le projet de création d'un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en travail social; laquelle est jointe en appendice.

6.12 Projet de création d'un programme court de deuxième cycle spécialisé en protection de la jeunesse

Ce nouveau programme court de deuxième cycle sera spécialisé en protection de la jeunesse et répondra à un besoin urgent de formation en ce qui concerne les particularités de l'intervention dans les milieux de travail encadrés par la Loi sur la Protection de la Jeunesse (LPJ). Les futures personnes diplômées seront ainsi aptes à mettre en œuvre des pratiques réflexives dans leurs interventions. Grâce à ce programme, elles développeront leurs connaissances théoriques et pratiques afin d'améliorer leurs interventions auprès des enfants, des jeunes et des familles recevant des services de la protection de la jeunesse. Ainsi, à la fin de sa formation, la personne étudiante sera en mesure d'intervenir en protection de la jeunesse en portant un regard réflexif sur sa pratique et en adoptant une attitude d'ouverture sur les besoins de la population visée par cette intervention, en contexte volontaire et non-volontaire.

Le programme court de deuxième cycle spécialisé en protection de la jeunesse est novateur, tant par son contenu que par sa forme, car il n'existe aucun programme universitaire québécois ni canadien qui poursuit les mêmes objectifs. Le programme s'ancre dans les cibles du plan stratégique 2022-2026 et contribuera au rayonnement de l'UQO dans ce domaine.

Le projet a reçu un avis favorable de la sous-commission des études le 7 mai 2024 et de la commission des études le 6 juin 2024.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7344 concernant le projet de création d'un programme court de deuxième cycle spécialisé en protection de la jeunesse; laquelle est jointe en appendice.

6.13 Projet de modification des programmes de deuxième cycle en relations industrielles et en ressources humaines (RIRH) : la maîtrise en relations industrielles et en ressources humaines, avec essai (1905) et avec mémoire (3898) et le diplôme d'études supérieures spécialisées en relations industrielles et en ressources humaines (3596)

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre de l'évaluation périodique des programmes et donnent suite aux recommandations émises dans le rapport d'évaluation approuvé par la commission des études le 19 janvier 2023.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7345 concernant le projet de modification des programmes de deuxième cycle en relations industrielles et en ressources humaines (RIRH) : la maîtrise en relations industrielles et en ressources humaines, avec essai (1905) et avec mémoire (3898) et le diplôme d'études supérieures spécialisées en relations industrielles et en ressources humaines (3596); laquelle est jointe en appendice.

6.14 Projet de suspension des admissions au baccalauréat ès arts général (7171)

Le baccalauréat ès arts général (7171) est ouvert depuis le trimestre d'automne 2010. Dans les cinq dernières années, le programme a enregistré seulement 16 nouvelles inscriptions (2 à 4 par année). La fréquentation actuelle du programme est par conséquent très faible : 6 personnes étudiantes sont actuellement actives dans le programme. De plus, seulement 14 personnes ont été diplômées du programme depuis son ouverture, soit une personne par année en moyenne. À ce jour, une seule demande d'admission a été reçue pour le trimestre d'hiver 2024.

Comme le programme ne semble répondre ni aux besoins des personnes étudiantes ni aux besoins sociaux, et étant donné les ressources administratives qui doivent y être consacrées, l'on propose de suspendre les admissions.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7346 concernant le projet de suspension des admissions au baccalauréat ès arts général (7171); laquelle est jointe en appendice.

7.- Nominations

7.1 Élection à la présidence du conseil d'administration de l'UQO

Le mandat du président du conseil d'administration de l'UQO, monsieur Patrick Duguay, vient à échéance le 15 juin 2024 (résolution 449-CA-6950). Il est donc requis de procéder à l'élection d'un membre parmi ceux des catégories visées aux articles 54.7 et 54.8 du *Règlement général*.

L'article 74 du règlement précité stipule que le mandat de la présidente ou du président est d'une durée de deux (2) et que ce mandat est renouvelable. Le mandat de la nouvelle présidente ou du nouveau président débiterait le 18 juin 2024.

Les membres éligibles sont invités à signifier leur intérêt à ce siège en séance.

La candidature de monsieur Patrick Duguay est dûment proposée et appuyée en séance.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7347 concernant l'élection à la présidence du conseil d'administration de l'UQO (**Patrick Duguay**); laquelle est jointe en appendice.

7.2 Nomination de membres au comité exécutif de l'UQO

Conformément aux articles 96 et suivants du *Règlement général*, le comité exécutif se compose du président ou de la présidente du conseil, de la rectrice ou du recteur et d'un personnel de direction supérieure membre du conseil, lesquels en sont membres d'office et de quatre (4) membres du conseil, soit deux (2) membres externes et deux (2) membres internes.

Outre la rectrice, le membre du personnel de direction supérieure et le président du conseil, le mandat des membres est de deux (2) ans et il est renouvelable.

Il s'agit de procéder à la nomination de deux (2) membres, et ce, afin de remplacer les membres dont le mandat a pris fin, soit :

Membre externe :

o Madame Samantha Villeneuve (perte de qualité le 20 décembre 2023);

Membre interne :

o Madame Louise Renaud Labrie (perte de qualité le 16 décembre 2023).

Le conseil est donc invité à procéder à la nomination de deux (2) membres pour siéger au comité exécutif pour un mandat de deux (2) ans.

Les candidatures de madame Manel Kammoun et de monsieur Alexandre Mathieu sont dûment proposées et appuyées en séance.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7348 concernant la nomination de membres au comité exécutif de l'UQO (**Manel Kammoun, Alexandre Mathieu**); laquelle est jointe en appendice.

7.3 Nomination d'un membre au comité d'audit externe

Le comité d'audit externe est un comité créé par le conseil d'administration dont la composition et le mandat sont régis par les articles 81, 82 et 83 du *Règlement général*. Ce comité est composé de quatre membres externes du conseil d'administration, dont la personne occupant la fonction de président ou de la personne occupant la fonction de vice-président. Il doit compter parmi ses membres externes, autant que faire se peut, une ou des personnes ayant une compétence en matière comptable ou financière.

Le comité d'audit externe exerce les pouvoirs suivants :

- approuver le plan de vérification interne;
- s'assurer d'une utilisation optimale des ressources financières de l'Université;
- veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne soient mis en place et s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces;
- s'assurer des suivis nécessaires auprès de l'auditeur externe;
- s'assurer de la mise en place et appliquer un processus de gestion des risques pour la conduite des affaires de l'Université;
- réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Université et qui est portée à son attention;
- s'assurer de la qualité des états financiers;
- examiner les états financiers avec l'auditeur externe nommé par le conseil;
- recommander au conseil l'approbation des états financiers;
- recommander au conseil la nomination d'un auditeur externe.

Le mandat de membre du conseil d'administration de madame Sylvie Charette prend fin le 1^{er} juin 2024 et cette dernière ne souhaite pas solliciter de second mandat. Ainsi, il convient donc de la remplacer à titre de membre du comité d'audit.

Le conseil est donc invité à nommer une personne membre du comité d'audit pour la durée non écoulée du mandat de madame Charette, soit jusqu'au 25 septembre 2024.

Le président propose de reporter le traitement de ce point lors de la réunion du comité exécutif de 26 août afin qu'il puisse sonder l'intérêt à siéger de madame Thaïs Dubé-Bédard.

Les membres acceptent cette proposition à l'unanimité.

7.4 Nomination de membres au comité de désignation des membres du conseil d'administration

Le 12 juin 2023, le conseil d'administration a adopté une procédure de désignation des membres du conseil d'administration puis il a formé officiellement ledit comité le 25 septembre 2023 par la nomination de tous les membres qui le composent.

Le comité de désignation, présidé par la présidente ou le président du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration, est composé de six (6) membres, soit :

- La présidente ou le président du comité de gouvernance et d'éthique du conseil d'administration (membre d'office);
- La présidente ou le président du conseil d'administration, à titre de représentant des membres externes (membre d'office);
- La rectrice ou le recteur (membre d'office);
- Une personne membre du conseil d'administration représentant les personnes professeures et chargées de cours*;
- Une personne membre du conseil d'administration représentant la communauté étudiante;
- Une personne, membre externe du conseil d'administration, représentant les collègues d'enseignement et les personnes diplômées*.

*Les groupes concernés sont invités à se concerter pour désigner une personne pour siéger au comité.

La personne occupant la fonction de secrétaire générale, ou la personne qu'elle désigne, agit comme secrétaire du comité.

La durée des mandats des membres est de deux (2) ans, renouvelable.

Le conseil est aujourd'hui invité à nommer deux membres pour pouvoir les sièges laissés vacants suite aux fins de mandats de madame Julie Martineau, étudiante, et de monsieur Kamel Adi, professeur.

Les candidatures de monsieur Ahmed Lakhssassi et de monsieur Simon Pierre Parfait Essounga sont dûment proposées et appuyées en séance.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7349 concernant la nomination de membres au comité de désignation des membres du conseil d'administration (**Ahmed Lakhssassi, Simon Pierre Parfait Essounga**); laquelle est jointe en appendice.

7.5 Désignation de la rectrice, madame Murielle Laberge, à titre d'administratrice au CA du Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides

Depuis les années 1990, le secteur du transport innovant sur le territoire est une véritable marque de commerce économique des Laurentides et plus particulièrement de la MRC de La Rivière-du-Nord. De nombreux projets ont vu le jour au fil des années, dont le Centre de formation et d'innovation en transport innovant, en 2024, lequel regroupe la MRC, l'UQO, le Cégep de Saint-Jérôme et le Centre de services scolaires de La Rivière-du-Nord.

La première assemblée générale du Centre se tiendra le mardi 18 juin prochain et les membres y seront notamment appelés à nommer les dirigeants et représentants du conseil d'administration. La composition du conseil d'administration prévoit un siège réservé à l'UQO.

Le conseil est donc invité à désigner madame Murielle Laberge à titre d'administratrice du Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides et à l'autoriser à désigner une personne pour la représenter.

Après délibérations, sur proposition dûment faite et appuyée, les membres conviennent à l'unanimité d'adopter la résolution 474-CA-7350 concernant la désignation de la rectrice, madame Murielle Laberge, à titre d'administratrice au CA du Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides; laquelle est jointe en appendice.

8.- Période d'information et questions

Proposée par la rectrice, une motion de félicitations et de sincères remerciements à l'égard de madame Sylvie Charette, est appuyée unanimement. Madame Charette assistait à sa dernière rencontre ce soir à titre d'administratrice étant donné la fin de son mandat. La rectrice met de l'avant sa contribution importante, son apport précieux aux discussions et aux décisions du CA ainsi que sa participation active et intéressée.

9.- Prochaine réunion

La prochaine réunion du conseil d'administration aura lieu le lundi 23 septembre 2024 à 16 h 30.

10.- Clôture de la séance

Sur proposition dûment faite et appuyée, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 19 h 26.

Original signé par :

Patrick Duguay, président
Me Sophie Ouellet, secrétaire générale